Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
4 juin 2025
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Sont également présentes, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard, directrice adjointe.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 4 juin 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025
- 1.4 Enveloppe budgétaire pour soutenir les commerces de proximité
- 1.5 Création d'un fonds de réserve pour les interventions de désincarcération
- 1.6 Adjudication de la dalle de béton pour la patinoire
- 1.7 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé
- 1.8 Renouvellement de l'entente avec l'Élan
- 1.9 Nouveau- Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (puit)
- 1.10 Pavillon d'interprétation de l'esker- Prise d'eau

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté
- 2.3 Communiqué UMQ- Recommandations du milieu municipal concernant la modernisation du régime forestier

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Soumission poignée numérique pour le sous-sol de l'église
- 3.3 Achat d'une machine à pression

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5 URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Dérogation mineure - 42, chemin Tour-du-Lac

6 FORÊT

6.1 Renouvellement du mandat de gestion de l'EDG (2025-2026)
6.2 Contrat de voirie forestière 2025- EDG de St-Mathieu

7 VARIA

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2025-06-88

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 05.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 4 juin 2025

2025-06-89

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2025 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025

2025-06-90

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025 tel que rédigé.

Adoptée

1.4 Enveloppe budgétaire pour soutenir les commerces de proximité

Le gouvernement du Québec consacre une enveloppe budgétaire de 10 millions de dollars par année, jusqu'en 2028, pour soutenir les commerces de proximité dans les municipalités de moins de 20 000 habitants. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Volet 5- Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité.

Information donnée aux membres du conseil concernant l'enveloppe budgétaire. Toutefois le 2e appel de projets se terminait le 2 mai 2025. Un 3e appel ouvrira à l'automne 2025 s'il reste des fonds dans l'enveloppe budgétaire.

1.5 Création d'un fonds de réserve pour les interventions de désincarcération

Informations données aux membres du conseil.

1.6 Adjudication de la dalle de béton pour la patinoire

2025-06-91

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de la dalle de béton de la patinoire municipale ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont présenté une offre dans le cadre de cet appel d'offres ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues excèdent le seuil prévu à l'article 935 du *Code municipal du Québec* pour un contrat octroyé par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité est donc tenue, en vertu du *Code municipal du Québec* et de son règlement sur la gestion contractuelle, de procéder par appel d'offres public ;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande l'élaboration de plans et devis signée par un ingénieur pour la réfection de la patinoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge non pertinent d'engager des dépenses importantes pour des plans d'ingénierie complets incluant une étude de caractérisation du sol et la capacité portante de celui-ci, considérant les coûts très élevés qu'impliquerait une telle démarche ;

ATTENDU QUE des plans d'ingénierie partiels, sans analyse de la capacité portante du sol, ne permettraient pas d'atteindre le résultat escompté et risqueraient de compromettre la pertinence des recommandations techniques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana ne mandate pas de plans d'ingénierie complets pour la réfection de la patinoire, considérant le coût trop élevé d'une étude géotechnique incluant la capacité portante du sol et le peu de valeur d'un plan d'ingénieur sans cette donnée essentielle ;

QUE la Municipalité lance un appel d'offres public, à être publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour la réfection de la dalle de béton de la patinoire municipale ;

QUE le devis inclue l'ajout **d'un drain afin** d'assurer un drainage adéquat autour de la patinoire.

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne les deux personnes suivantes comme responsables de l'appel d'offres public:

• Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mathieu Nadeau ingénieur conseil.

Adoptée

1.7 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé

2025-06-92

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana souhaite développer sa villégiature;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a consulté la MRC d'Abitibi à cet effet;

ATTENDU QUE la MRC demande qu'une résolution soit transmise pour entamer une modification du SADR afin de permettre un échange de superficie équivalente entre deux affectations;

ATTENDU QUE la Municipalité désire retrancher une superficie équivalente en deuxième couronne dans le secteur du Lac-des-Hauteurs, actuellement en affectation de villégiature de consolidation, pour la transférer sur la portion du lot 4 003 936 présentement située en affection de villégiature de développement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE FAIRE une demande à la MRC d'Abitibi pour modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour effectuer l'échange de superficies mentionné ci-dessus.

Adoptée

1.8 Renouvellement d'entente avec L'ÉLAN

2025-06-93

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renouveler le partenariat entre la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et l'Élan, Maison des jeunes rurale, pour l'année 2025-2026 et de payer la cotisation annuelle de 100$;

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents relatifs à cette entente au nom et pour la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana;

Adoptée

1.9 Nouveau- Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (puit)

Informations données aux membres du conseil concernant le nouveau programme d'unités individuelles de traitement de l'eau.

Le programme a été lancé en mars dernier et a été créé pour aider les municipalités à préserver leurs milieux naturels et, ainsi, éviter la contamination des lacs et des cours

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

d'eau causée par une installation désuète. Le programme vise la mise en place et la mise aux normes d'installations individuelles de traitement des eaux usées.

Nathalie boire directrice générale et greffière-trésorière assistera à la séance d'information le 10 juin prochain afin d'avoir les détails sur le programme.

1.10 Pavillon d'interprétation de l'esker- Prise d'eau

Discussion avec les membres du conseil concernant la prise d'eau au Pavillon d'interprétation de l'esker. Des discussions sont en cours avec l'entreprise Eska.

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2025-06-94

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

M. Martin Roch, maire, fait un résumé de la dernière séance de la Table des conseillers de comté.

2.3 Communiqué UMQ- Recommandations du milieu municipal concernant la modernisation du régime forestier

Le conseil accuse réception du communiqué de l'UMQ concernant les recommandations du milieu municipal concernant la modernisation du régime forestier.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a présenté des recommandations pour moderniser le régime forestier, en insistant sur l'importance de maintenir une gouvernance de proximité et d'adapter les moyens financiers aux réalités locales. Elle propose, entre autres, de préserver les tables locales de gestion, de clarifier les droits autochtones et de mieux soutenir les municipalités dans l'aménagement du territoire et le développement économique forestier.

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2025-06-95

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 160 183,73$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009809	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC	1 000,00$
C0009810	SOCIÉTÉ D'ASS. AUTOMOBILE DU QUÉBEC	19,50$
C0009811	RASSEMBLEMENT DES ÉLUS	332,64$
C0009812	ENCOMBRANTS DU 24-25 MAI	1 000,00$

C0009813	BETON FORTIN INC.	4 228,77$
C0009814	BMR BERGERON & FILLES INC.	113,02$
C0009815	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES	206,65$
C0009816	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	231,07$
C0009817	CANADIAN TIRE	228,68$
C0009818	CREAT	50,00$
C0009819	CCU	25,00$
C0009820	ENERGIES SONIC INC	1 496,22$
C0009821	ENVIROBI	842,64$
C0009822	EQUIPEMENTS PROTEK DU NORD INC.	175,60$
C0009823	H2LAB INC.	134,52$
C0009824	LEBLEU COMMUNICATION HUMAINE INC	129,35$
C0009825	ENTENTE FONTAINE PARC 100E	200,00$
C0009826	LOCATION LAUZON AMOS	45,99$
C0009827	MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	80,46$
C0009828	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	290,71$
C0009829	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	41 466,00$
C0009830	MUNICIPALITE DE LANDRIENNE	16 288,12$
C0009831	NADEAU GESTION DE PROJET INC.	2 250,63$
C0009832	FRAIS DE DÉPLACEMENT	104,40$
C0009833	FRAIS DE CELLULAIRE ET DÉPLACEMENT	196,17$
C0009834	PNEUS G.B.M INC	973,82$
C0009835	POSTES CANADA	145,72$
C0009836	REUSITECH	57,43$
C0009837	SANIMOS INC.	247,20$
C0009838	SEL WARWICK INC.	43 403,07$
C0009839	SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES	206,96$
C0009840	CCU	25,00$
C0009841	TERAPRO CONSTRUCTION	292,48$
C0009842	TRACTION AMOS (117)	34,47$
C0009843	VILLE D'AMOS	3 376,99$
C0009844	ZIP LIGNES	24,77$
	Sous-total	**119 924,05$**
	Payé par AccèsD	
L2500038	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00$
L2500039	SUNCOR ENERGY INC.	652,17$
L2500040	ENERGIR	84,35$
L2500041	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	7 335,50$
L2500042	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2824,03$
L2500043	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 053,49$
L2500044	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	86,42$
L2500045	HYDRO-QUÉBEC	165,04$
L2500046	VISA DESJARDINS	1 083,26$
	Sous-total AccèsD	**14 284,26$**
	Salaire mois de mai	**25 975,42$**
	TOTAL	**160 183,73$**

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2025-06-96.

_____
Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

2025-06-96

3.2 Soumission poignée numérique pour le sous-sol de l'église

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana désire sécuriser l'accès au sous-sol de l'église, lieu utilisé pour diverses activités municipales et communautaires ;

ATTENDU QUE l'installation d'une serrure électronique permettra une meilleure gestion des accès et une sécurité accrue des lieux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres de fournisseurs régionaux ;

ATTENDU QUE la proximité d'un fournisseur permettra une installation rapide, un suivi efficace, ainsi qu'un service après-vente plus accessible ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana autorise l'achat et l'installation d'une serrure électronique pour le sous-sol de l'église ;

QUE le contrat soit octroyé au fournisseur R Déclic d'Amos considérant les avantages logistiques et économiques liés à sa proximité.

Adoptée

2025-06-97

3.3 Achat d'une machine à pression

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'une machine à pression utilisée pour l'entretien de divers équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette machine fait actuellement l'objet d'une évaluation pour une réparation majeure;

CONSIDÉRANT que la capacité de la réparer de façon sécuritaire, durable et à coût raisonnable n'est pas garantie;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de disposer en tout temps d'un tel équipement pour assurer les opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à procédé à l'achat d'une nouvelle machine à pression au coût de 2 414,42$, advenant le cas où la réparation de la machine actuelle s'avérerait impossible, non sécuritaire ou économiquement non viable. Les fonds seront pris dans à même le budget de pièces et accessoires du département voirie.

Adoptée

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Dérogation mineure – 42, chemin Tour-du-Lac

2025-06-98

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en zone VC-7 situé au 42, chemin du Tour-du-Lac ;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre une distance de 1,70 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire (garage), alors que le règlement de zonage no 226 exige une distance minimale de 5 mètres entre les bâtiments ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et formulé une recommandation ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée excède de manière significative la norme établie au règlement ;

ATTENDU QUE d'autres options s'offrent au propriétaire pour la construction d'un garage, notamment en réduisant la superficie du garage ou en l'attachant au bâtiment principal, ce qui le rendrait conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre une distance de 1,70 mètre entre le bâtiment principal et un garage détaché en zone VC-7, considérant que :

- La dérogation excède de beaucoup la norme réglementaire de 5 mètres ;
- Des alternatives constructives permettent de respecter la réglementation sans compromettre l'usage projeté.

Adoptée

6. FORÊT

6.1 Renouvellement du mandat de gestion de l'EDG (2025-2026)

2025-06-99

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana veut confier la gestion et la responsabilité de la réalisation du plan d'aménagement forestier intégré tactique et opérationnel lorsque requis (PAFI-T et PAFI-O), la confection de la programmation annuelle (PRAN), du rapport d'activité technique et financier (RATF) ainsi que leurs modifications, la planification, la coordination et la supervision des consultations publiques requises ainsi que la coordination de toutes les autres activités qui pourraient être reliées à ce mandat de gestion forestière pour la période 2025-2026.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confie aussi au mandataire de gestion la responsabilité de supervision des entrepreneurs sylvicoles de préparation de terrain et de reboisement, engagés par celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renouveler l'entente de service et tarification 2025-2026 avec Sylviculture La Vérendrye tel que présentée et autoriser Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et M. le maire Martin Roch à signer l'entente.

Adoptée

6.2 Contrat de voirie forestière 2025 - EDG de St-Mathieu

2025-06-100

CONSIDÉRANT QUE les travaux se dérouleront sur le territoire de l'EDG de St-Mathieu d'Harricana;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la LADF, la Municipalité ne possédant pas de certification environnementale doit engager des entrepreneurs certifiés ou en voie de l'être ou doit s'assurer que ceux-ci sont supervisés par une entreprise certifiée;

CONSIDÉRANT QUE Sylviculture La Vérendrye Inc. possède sa certification environnementale (CEAF);

CONSIDÉRANT QUE Sylviculture La Vérendrye Inc. est reconnu comme le maître d'œuvre par la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Sylviculture La Vérendrye Inc. est constitué des activités telles que la construction de chemins forestiers, l'installation et le changement de ponceaux, le rechargement, l'amélioration et l'entretien de certains chemins forestiers.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renouveler l'entente de services clé en main de voirie forestière saison 2025-2026 avec Sylviculture La Vérendrye tel que présentée et autoriser Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et M. le maire Martin Roch à signer l'entente.

Adoptée

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-101

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 21 h 56.

Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

_____	_____
Martin Roch,	Nathalie Boire
Maire	Directrice et greffière-trésorière

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*